



**Arrêté temporaire n°2025-AT-073
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DU BOURRIAN, CHEMIN DE COSTE BRIGADE et PARKING CHARLES GIORDANO

4ème Montée Historique et 4ème Course de Côte

Madame le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.41-1-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté Préfectoral n°2025-BSP-MS-096 du 15 mai 2025 portant autorisation d'organisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "4ème Montée Historique et 4ème Course de Côte de Gassin" les 14 et 15 juin 2025,

VU l'arrêté temporaire départemental n°2025T1478 du 19 mai 2025 portant restriction ou modification de la circulation RD89 du DO au PR 2, lors de la Course de côte et La Montée historique sur la commune du 14 au 15 juin 2025,

VU la demande faite en Préfecture sur le site des manifestations sportives, dossier n°69908 par l'ASACV (en charge de l'organisation technique du secteur automobile) en co-organisation avec l'OMACL, représentée par sa présidente, concernant l'organisation de la 4ème Montée historique et la 4ème Course de côte les 14 et 15 juin 2025,

VU la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en oeuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans

VU la demande émise par l'OMACL représenté par sa présidente aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT que le centre technique qui accueillera les véhicules participant à l'évènement se situera sur le terrain de l'entreprise SNCB dont l'entrée se trouve route du Bourrian.

CONSIDERANT la manifestation précitée, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking Charles S. GIORDANO du vendredi 13 juin 2025 à 12h00 au dimanche 15 juin 2025 jusqu'à la fin de celle-ci.

CONSIDERANT la nécessité de fluidifier la circulation sur la route du Bourrian, la circulation sera interdite (sauf aux riverains, services de secours et de Police) depuis le hameau du Gai jusqu'au croisement entre SNCB et le Domaine Tropez, les 14 et 15 juin 2025 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation,

CONSIDERANT que la circulation sera perturbée sur les voies communales donnant accès au village route du Bourrian et route de la Coste Brigade,

CONSIDERANT que le stationnement sera interdit des 2 côtés de la route entre le hameau du Gai et le croisement de SNCB / Domaine Tropez afin de laisser le passage aux véhicules engagés sur la course.

CONSIDERANT que les véhicules qui participent à la montée historique et à la course de côte devront emprunter la route du Bourrian en direction de la route de la Vignus : point de départ de celles-ci.

CONSIDERANT que l'organisation d'une course sportive (La Montée Historique et la Course de Côte de Gassin) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2025 au 15/06/2025 ROUTE DU BOURRIAN, CHEMIN DE COSTE BRIGADE et PARKING CHARLES GIORDANO,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Les 14/06/2025 et 15/06/2025 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation , la circulation des véhicules est interdite ROUTE DU BOURRIAN, depuis le hameau du GAÏ, jusqu'au carrefour de SNCB et le Domaine Tropez, ainsi que Chemin CARTEYRON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et aux riverains.

Article 2

Le stationnement sera interdit les 14 et 15 juin 2024 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation des deux côtés de la route du Bourrian depuis le hameau du Gai jusqu'au croisement de SNCB et du Domaine Tropez, exception faite aux véhicules de secours et de police,

Article 3

Le centre technique qui accueillera les véhicules participant à la montée historique et à la course de côte se situera sur le terrain de l'entreprise SNCB dont l'entrée se trouve route du Bourrian.

De ce fait les véhicules devront emprunter celle-ci en direction de la route de la Vignus (D89) pour accéder à la ligne de départ.

Article 4

À compter du 13/06/2025 à partir de 12h00 jusqu'au 15/06/2025 à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING CHARLES GIORDANO :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 5

La circulation sera perturbée sur les voies communales donnant accès au village : route du Bourrian et de la Coste Brigade durant cette manifestation.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 28 mai 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- ASAC du VAR
- L'OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie
électronique le : 02 JUIN 2025